

Une bourse foncière forestière sur le territoire du Parc Naturel Régional du Pilat

Le morcellement du foncier est un frein à la gestion durable des forêts privées et à la mobilisation de la ressource en bois. Afin de lutter contre ce phénomène, le PNR du Pilat a souhaité mettre en place une animation foncière forestière sur le territoire, avec l'appui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPf). Cette animation est financée par la DRAAF AURA et le PNR du Pilat, pendant 2 ans.

La principale action de ce projet vise à mettre en place une bourse foncière forestière sur le territoire du Pilat. Cette bourse permettra de mettre en visibilité les parcelles à vendre et de faciliter la mise en relation entre propriétaires vendeurs et acheteurs, dans le but de créer des unités de gestion de surface plus importantes. Si vous êtes propriétaire forestier dans le Pilat, vous pouvez dès à présent bénéficier de cette animation. Une plaquette de présentation de cette bourse foncière est disponible en format PDF via le lien de téléchargement ci-dessous.

Une réunion d'information aura lieu le vendredi 28 février 2025 à 15h à la salle André JAMET situé à la maison des associations de Bourg-Argental. Si ce sujet vous intéresse, vous êtes cordialement invités à vous inscrire auprès d'Etienne Coste technicien forestier CNPF (etienne.coste@cnpf.fr / 07.63.74.55.25).

Veuillez trouver également, un lien vous renvoyant vers un questionnaire en ligne. Cette enquête nous permettra de mieux comprendre vos besoins et de vous proposer un accompagnement dans la gestion de votre propriété forestière. Nous vous remercions par avance pour le temps que vous nous consacrerez et votre participation à cette enquête.

Les autres actions prévues dans cette animation :

Un travail d'identification et de vérification de Biens présumés sans Maîtres et Vacants (BSMV) a également été lancé par la SAFER. Une réflexion va être menée pour que ces biens retrouvent un nouveau propriétaire (commune ou propriétaire privé), avec l'idée là encore de limiter le morcellement.

Par ailleurs, si une volonté de gérer en commun leur parcelle émerge de la part d'un groupe de propriétaires voisins, le CNPF les accompagnera pour monter une structure de regroupement de gestion (Association de Gestion Forestière).

Enfin, une action de sensibilisation des notaires est prévue, notamment avec la création d'une plaquette. Celle-ci serait mise à disposition dans les études notariales et transmise aux nouveaux propriétaires forestiers, afin de les orienter dans leurs premiers pas de propriétaires forestiers.